

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 30 juin 2016 à 20 heures

L'an deux mil seize, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel MAHÉ, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les conseillers : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Bernard FRANGEUL, Mmes Catherine DUTHU-DEBRAY, Caroline PIGRÉ, MM. Hervé JARNOT, Hervé BLOUIN, Mmes Géraldine YVOIR, Valérie LUC, MM. Cyrille BOUREL, Gwénaél DEBRAY.

Absentes excusées : Mmes Aline HERVÉ, Thérèse PREVERT, Rozenn DENIS,

Absent : M. Nicolas DEBRAY

Date de convocation : le 23 juin 2016

Secrétaire de séance : Mme C. DUTHU-DEBRAY.

Ordre du jour :

- 1 - Renouvellement convention ADS,
- 2 - CCPR : extension du périmètre,
- 3 - Prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2016 / 2017,
- 4 - Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2016 / 2017,
- 5 - Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un bien soumis au D.P.U. : ZP n° 11
- 6 - Panneau lumineux = contrat de maintenance,
- 7 - Encaissement d'un chèque remboursement de sinistre,
- 8 - Numérotation des habitations,
- 9 - Demande de financement et de pose d'une clôture,
- 10 - PATA
- 11 - Lotissement Lucie Aubrac = acquisition d'un terrain ZH 385
- 12 - Décision Modificative travaux réalisés aux Chambres d'Etape,
- 13 - Rythmes scolaires :
- 14 - Office Sports et Jeunesse de Maure de Bretagne et Pipriac,
- 15 - Chantiers d'insertion,
- 16 - Convention balayage voirie 2016
- 17 - Lotissement des Grottes : annulation d'une réservation,
- 18 - Matériel services techniques : épareuse,
- 19 - Chambres d'étape : révision des tarifs de location,
- 20 - Extension du cimetière,
- 21 - Boulangerie : porte d'entrée
- 22 - Enquête publique : vente chemins ruraux,
- 23 - Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

1- renouvellement de la convention d'adhésion au service d'instruction mutualisé

Depuis le 1er juillet 2015, nous avons confié à la Communauté de Communes du Pays de Redon par convention l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les communes ont souhaité conserver l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et des déclarations préalables les plus simples et confier à la C.C.P.R l'instruction des autres actes à savoir, les certificats d'urbanisme opérationnel (CUb), les déclarations préalables dites « complexes », les permis de construire, d'aménager et de démolir.

Une convention, signée entre la Communauté de Communes et la Commune, a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise

à disposition du service. Celle-ci prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et à la C.C.P.R, étant précisé que la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes reste de la compétence exclusive du maire.

Chacune des communes concernées versera une contribution financière relative aux charges de fonctionnement du service engagées à compter du 1er juillet 2015. Le montant de cette contribution sera calculé sur la base d'un tarif par type d'acte en janvier 2016.

Il est proposé aux membres du Conseil de renouveler l'adhésion au service commun d'instruction, d'approuver les termes de la convention, d'approuver le mode de financement du service commun tel que précisé dans la convention et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme créé par la Communauté de Communes du Pays de Redon ;
- approuve la convention ci jointe ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service d'instruction de la C.C.P.R assurera l'instruction des dossiers ;
- approuve le mode de financement du service commun tel que précisé dans la convention ;
- autorise le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint - à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2 - CCPR : extension du périmètre,

Dans un premier temps, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Morbihan a acté l'intégration de la commune de LES FOUGERETS au périmètre communautaire ; puis le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) d'Ille et Vilaine, SDCI de rattachement administratif de la CCPR, a confirmé ce nouveau périmètre à 31 communes à intervenir au 1^{er} janvier 2017. L'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2016, portant projet de périmètre de la CCPR étendu à la commune de LES FOUGERETS, officialise ces décisions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce en faveur de l'évolution du périmètre de la CCPR telle que défini.

3 Prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2016/2017

M. le Maire annonce au conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de vente d'un repas à la cantine municipale pour l'année scolaire 2016-2017.

Le prix sur 2015 /-2016 était de 3,65 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix du repas de cantine à 3,70 € pour l'année scolaire 2016-2017 applicable à la rentrée scolaire et autorise M. le Maire à mener à bien cette décision.

4 Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2016/2017

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour mémoire prix 2015/2016

- 1 € la ½ heure avec plafond de 30 € par enfant / mois,
- 2,80 € le ¼ d'heure en cas de retard,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs ci-dessous désignés pour l'année scolaire 2016/2017 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

- 1€ la ½ heure avec plafond de 40 € par enfant / mois,
- 2,80 € le ¼ d'heure en cas de retard,
- 15 € à partir de 3 retards répétés par mois au-delà du plafond.

5 - Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un bien soumis au D.P.U. : ZP n° 11

Maître Éric DELPERIER, suppléant de Maître Jean-Michel DARNON, notaire, 14 rue de la Monnaie à 35000 RENNES, a adressé en mairie le 23 juin 2016 une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au Droit de Prémption Urbain pour la parcelle cadastrée ZP n° 11 de 5 550 m² située au lieu-dit «Le Séveroué».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

6 - Panneau lumineux : contrat de maintenance

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé en 2013 d'installer un panneau d'information lumineux. Ce panneau, installé devant la mairie, était financé presque en totalité par la Communauté de Communes de Pipriac.

Il restait à la charge de notre commune : la préparation du sol et du socle en béton, le raccordement électrique et téléphonique ainsi que l'accès au logiciel pour le paramétrage de l'afficheur, qui faisait l'objet d'un contrat général avec la société « Centaure systems ». Il est précisé que le contrat de maintenance était inclus dans la garantie du matériel pendant les deux premières années. La société nous fait part de sa nouvelle proposition après renégociation. M. le Maire demande donc l'avis du conseil sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de ne pas souscrire un contrat de maintenance avec la société « Centaure systems » ,
- Précise que le contrat général liant la commune de Saint-Just et la société « Centaur systems » (pour l'interface web) est reconduit par tacite reconduction depuis le 9 décembre 2015, au prix de 107.64€ TTC par trimestre,
- Indique que cette dépense sera inscrite au compte 6156,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7 Encaissement chèque pour sinistre porte de la Mairie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration de ce sinistre du 1^{er} février 2016 a été faite auprès de notre assureur Mme MÉHA, assurance ALLIANZ. Une expertise a eu lieu.

M. le Maire fait part qu'il a reçu un chèque de remboursement d'un montant de 1 996,31 €, correspondant au montant des travaux de fourniture et pose d'une porte renforcée. Les travaux seront réalisés par l'entreprise JOSSET Blandin Menuiserie de Saint-Vincent sur Oust.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à encaisser le chèque de 1 996,31 € correspondant au remboursement et à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

8 - Numérotation des habitations,

M. le Maire explique au conseil municipal que les services de la Poste proposent à la mairie de procéder à la numérotation des habitations des hameaux.

Leur proposition d'aide à la numérotation « prestation clé en main » s'élève à un montant de 4 903,02 € H.T.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la numérotation des habitations des hameaux,
- décide de confier ce travail à la poste,
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec les services de la Poste.

9 - Demande de financement et de pose d'une clôture

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. HERVÉ Mickaël sollicitant la prise en charge des frais de clôture en limite séparative AB n° 299 située à l'arrière du fournil.

Le conseil municipal, après délibération, d'un commun accord décide la pose d'un grillage d'une hauteur de 1,50 m sur poteaux bois sur le terrain communal et charge M. le Maire d'informer le pétitionnaire de cette décision.

10 – PATA - choix de l'entreprise,

M. le Maire laisse la parole à M. Gérard BAUDU, adjoint chargé de la voirie. Il présente aux membres du Conseil municipal la consultation qui a été lancée pour la réalisation du point à temps automatique pour l'année 2016. Quatre entreprises y ont répondu.

Cette opération permet d'entretenir les routes de la commune et nécessite la fourniture de 30 tonnes d'émulsion de bitume.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise SAABE 35 DOMLOUP pour un montant de 15 300€ H.T. soit 18 360 € TTC.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier.

11 – Lotissement Lucie Aubrac : acquisition d'un terrain ZH n° 385

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre le lot n° 3 dans le Lotissement Lucie Aubrac conformément à la délibération du 11 février 2010 au prix de 32,00 € HT le m².

Le terrain cadastré ZH 385 d'une superficie de 621 m² à M. & Mme René BAUDU domicilié en notre commune au 1 Rue de la Marionnette.

M. & Mme BAUDU souhaitent confiés la rédaction de l'acte notarié à l'Etude de Me Jean-Michel DARNON, notaire à SIXT SUR AFF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente du lot n° 3 de la façon ci-dessus annoncée
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

12 - Décision Modificative

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires.

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
Articles	Sommes	Articles	Sommes
D 2313-92 Constructions « Ancienne mairie bibliothèque »	10 000,00 €	D 2313 – 82 Constructions «Réhabilitation des chambres d'étapes »	10 000,00 €
Total	10 000,00 €	Total	10 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative précédente et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

13 - Département : subvention réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015 – 2016

M. le Maire informe les élus de la décision prise par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25€ par élève résidant à Saint-Just et qui fréquente une école primaire publique ou privée

extérieure engagée dans la réforme (cette réforme des rythmes scolaires n'étant pas entrée en vigueur, pour l'instant, dans la commune de Saint-Just). Il précise que ce soutien financier ne sera effectif que cette année, le conseil départemental perdant la compétence « transport » au profit de la région en 2017.

M. le Maire rappelle que 69 élèves résidant à Saint-Just sont scolarisés dans une école primaire publique (57) ou privée (12) extérieure engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015 (Cf tableaux joints en annexe).

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas solliciter l'aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

14 - Office Sports et Jeunesse de Maure de Bretagne et Pipriac,

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Mme BELLESOEUR, Présidente de l'Office Sports et Jeunesse de Maure de Bretagne / Pipriac relatif au mode de financement de ce service pour la période 2014-2016.

Durant ces trois derniers exercices, la CCPR a apporté un soutien financier constant, par le versement d'une subvention annuelle.

Au 1^{er} janvier 2017, un changement interviendra puisque la CCPR ne pourra plus verser directement la subvention à l'Office Sport et Jeunesse.

Le montant de la subvention de la CCPR sera versé aux six communes membres au prorata du nombre d'habitants dont les populations bénéficient des services de l'Office Sport et Jeunesse.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord ou non de continuer à travailler avec l'Office Sport et Jeunesse Maure de Bretagne / Pipriac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir le service à la population de Saint-Just pour un an,
- sollicite une réunion de bilan en fin d'exercice,
- aux vues des résultats constatés, se réserve le droit de reconduire ou non le bénéfice de ce service,
- autorise M. le Maire à signer la convention annuelle à intervenir entre l'Office Sports et Jeunesse Maure de Bretagne / Pipriac et la commune

15 - Chantiers d'insertion,

M. le Maire indique au Conseil municipal que la CCPR n'interviendra plus financièrement pour les chantiers d'insertion tant nature que bâti.

Durant ces trois derniers exercices, la CCPR a apporté un soutien financier constant, par le versement d'une subvention annuelle.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord ou non de continuer à confier des travaux aux chantiers d'insertion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de continuer à bénéficier des services des chantiers d'insertion à 50 % pendant un an,
- sollicite une réunion de bilan en fin d'exercice,
- aux vues des résultats constatés, se réserve le droit de reconduire ou non le bénéfice de ce service,
- autorise M. le Maire à signer la convention annuelle à intervenir

16 - Convention balayage voirie 2016

L'ETA Epi Intervient pour le balayage de la voirie en centre bourg un vendredi sur deux, 1 heure ½ , au coût de 85 € H.T. l'heure

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal la reconduction de la convention pour l'exercice 2016.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents en découlant.

17 - Lotissement des Grottes : annulation d'une réservation,

Annulation de la délibération du 28 mai 2015 relative à la réservation d'un lot de terrain, suite à réception d'un courrier de Mme JEGARD.

Pour information : réalisation de panneaux publicitaires de 3 x 2 m à placer sur le lotissement et en bordure de la RD 177 afin d'en faciliter la commercialisation. 4 Panneaux réalisés par l'entreprise CLIN d'ŒIL de BAINS SUR OUST pour un coût de 1 142 € H.T.

18 - Matériel services techniques : épareuse,

M. le Maire laisse la parole à M. Gérard BAUDU, adjoint chargé de la voirie. Il présente aux membres du Conseil municipal la consultation qui a été lancée pour l'acquisition d'une épareuse en remplacement de l'équipement vieillissant. Deux entreprises ont déposé une offre de prix.

Cet achat évitera à terme de lourds frais d'entretien et de remise en état nécessaires au bon fonctionnement de notre matériel âgé de 14 ans.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de confier ce dossier à la commission Voirie avant vote au conseil municipal,

19 - Chambres d'étape : révision des tarifs de location,

Suite aux travaux de réhabilitation des chambres d'étape, M. le Maire propose de revoir les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2016. Toutefois, les contrats signés avant cette date resteront en valeur.

	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSES
Chambre 1 pers	18 €	25 €
Chambre 2 pers	26 €	35 €
Chambre 3 pers	34€	45 €
Linge de lit	4 €	4 €
Chevaux	2 €	2 €
Taxe de séjour	0,30 €	0,30 €

Location Salle vitrée

	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSES
En journée (de 8 h à 17 h)	60 €	60 €
Si jumelée avec le gîte (+ 12 personnes) ou avec les chambres d'étape quel que soit l'horaire	30 €	60 €

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de revoir les tarifs de location au 1^{er} juillet 2016,
- de fixer les tarifs ci-dessus désignés,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

20 - Extension du cimetière,

M. le Maire laisse la parole à M. Bernard FRANGEUL, adjoint en charge du dossier. . Il présente aux membres du Conseil municipal la consultation qui a été lancée pour les travaux d'aménagement du cimetière. Deux entreprises y ont répondu.

Il est prévu la réalisation des zones de circulations VL et PL, l'aménagement de l'entrée, la mise en œuvre d'enrobés dans les allées piétonnes, la création d'un accès au columbarium et jardin du souvenir, les travaux de drainage pour captage des eaux de pluie.

Cet investissement est évalué à 43 911,60 € H.T. soit 52 693,92 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de confier ces travaux à l'entreprise SARL TPA Environnement de BEDEE (35),
- solliciter la subvention au titre de la DETR,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

21 - Boulangerie : porte d'entrée

M. le Maire propose le devis de l'entreprise BODIGUEL GAUVIN de St GANTON pour le remplacement et la pose du pivot de sol arrêt sur la porte d'entrée du magasin de la boulangerie pour un montant H.T. de 517,80 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- valide le devis ainsi présenté,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables découlant de cette décision.

22 - Enquête publique : vente chemins ruraux,

M. le Maire rappelle la demande des époux ROUESNE d'acquérir le chemin rural sis au lieu-dit « Le Vieux Bourg » jouxtant leur propriété.

Une nouvelle demande a été déposée par les époux CHEVREL en Mairie, pour l'acquisition d'une partie de chemin sis au lieu-dit « Landrenais ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il l'autorise à solliciter un commissaire enquêteur pour mener à bien ces projets.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- valide la demande formulée,
- autorise M. le Maire à solliciter un commissaire enquêteur,
- rappelle que les frais d'enquête et de bornage seront à la charge des acquéreurs,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables découlant de cette affaire.

23 – Questions diverses

▪ Concours cantonal et communal des maisons fleuries :

Face au manque d'intérêt constaté, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la poursuite ou non de ces concours.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire ces concours.

▪ DIA vente biens soumis au D.P.U. : AB n° 278 et AB n° 279

Maître Yann PINSON, notaire, 55 rue de l'Avenir à 35550 PIPRIAC, a adressé en mairie le 30 juin 2016 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les parcelles cadastrées AB n° 278 et AB n° 279 d'une superficie totale de 354 m² situées au 1 rue de Bel-Air.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

▪ **Boulangerie** « Les Gourmandises de Saint-Just » : ouverture mardi 5 juillet.

▪ Pour information : modification de la délibération du 3 mars 2016 relative à la vente du fonds de boulangerie fixé à 13 500 € et non 13 000 € comme indiqué.

▪ **Subvention pour voyage scolaire** :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de subvention de l'école de Saint-Just pour un voyage scolaire en classe de découverte.

Il propose de participer une fois par an à hauteur de 20 % du coût du voyage plafonné à 45 € par enfant habitant la commune. Cette somme sera versée sur présentation de la liste des enfants ayant participé au séjour.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- valide la proposition ainsi présentée,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables découlant de cette décision.

▪ Remerciements de la famille de Mme Marie Paule COLAS pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de sa maman.

Fin de la séance à 22 heures 20.